

**VILLE DE MORLAIX**

**PROCÈS VERBAL**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 16 NOVEMBRE 2023**

Président : Jean-Paul VERMOT.

Étaient présents : Jean-Paul VERMOT ; Patrick GAMBACHE ; Catherine TRÉANTON ; Yvon LAURANS ; Nathalie BARNET ; André LAURENT ; Frédéric L'AMINOT ; Laëtitia ABILY ; Jérôme PLOUZEN ; Françoise QUÉINNEC ; Ismaël DUPONT ; Marie-Françoise MADEC ; Patricia STÉPHAN ; Elise KÉRÉBEL ; Katell SALAZAR ; Henri-Merlin GABA ENGABA ; David GUYOMAR ; Kristell BRETON ; Jolan FAUCHEUR ; Eugène DAVILLERS-CARADEC ; Jean-Charles POULIQUEN ; Georges AURÉGAN ; Alain DANIELLOU.

Ont donné procuration : Valérie SCATTOLIN à Patrick GAMBACHE ; Ahamada ZOUBEIRI à Henri-Merlin GABA ENGABA ; Ludivine LE MEN à Catherine TRÉANTON ; Ghislain GUENGANT à Jérôme PLOUZEN ; Maëla BURLLOT à Ismaël DUPONT ; Christophe STEWART à Georges AURÉGAN ; Marie GALLOUÉDEC à Yvon LAURANS ; Serge MOULLEC à Alain DANIELLOU ; Sabine DUVAL-ARNOULD à Jean-Charles POULIQUEN.

Absent : Camille THOMAS. (arrivé à la DF n°23-06-02)

Monsieur André LAURENT est désigné comme secrétaire de séance en application de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

La séance est ouverte à 18 heures et 35 minutes.

**Monsieur le Maire :** « Chers collègues, il est 18h35, nous allons pouvoir ouvrir nos travaux. Il y a encore quelques retardataires qui ne tarderont pas à nous rejoindre. Permettez-moi, en préambule et en notre nom, d'adresser mes remerciements les plus sincères, mais vraiment les plus sincères, aux employés municipaux, prioritairement, qui depuis 15 jours se sont mobilisés pour effacer au plus vite les stigmates de la tempête. Quand nous nous sommes, pour certains, retrouvés très tôt ce jeudi matin, lorsque l'ensemble des accès de Morlaix était malheureusement jonché d'arbres, et pour certains d'une circonférence certaine, c'était un véritable honneur que de pouvoir assister au déploiement des agents municipaux. Ils étaient une dizaine qui avait accepté de se mobiliser dans le cadre de l'astreinte et je souligne leurs premiers travaux puisque leurs premiers travaux ont été de dégager l'orée du bois pour permettre aux pompiers du centre de secours de se déployer sur l'ensemble du territoire. Les crises arrivent ; nous les partageons, nombreuses, depuis ce début de mandat. Je ne vais pas toutes les énumérer, mais cette nouvelle tempête a encore démontré l'utilité des services publics. J'y associe évidemment les forces de l'ordre qui avaient aussi mobilisé un dispositif d'astreinte exceptionnel, et les agents d'Enedis dont certains sont en ce moment même encore sur le terrain, avec des pensées spéciales et des condoléances pour l'agent d'Enedis décédé à Pont-Aven. En tout cas, ce fut, dans le cadre de cette nouvelle mobilisation, une belle démonstration du déploiement du service public municipal. Je n'oublie pas, nous l'avons souligné lundi soir, les agents du SEA, puisque l'ensemble du système d'eau, adduction d'eau potable, assainissement a été largement touché par les pannes électriques des arbres tombés. Je nous associe tous, collectivement, aux remerciements adressés aux agents municipaux, mais à l'ensemble des agents des services publics qui se sont mobilisés pour le rétablissement de la situation. Il reste, sur Morlaix, quelques situations individuelles ; a priori, le dernier point de situation que nous avons fait sur les absences d'approvisionnement en électricité collective sont visiblement traitées et je prends une extrême prudence, puisque quelquefois des rétablissements dans des secteurs ont été momentanés et le courant a redisparu. Le boulot reste à faire sur l'ensemble du territoire. Le Haut-Léon a été particulièrement touché et maintenant, ce sont des amis associés au sein du Pays de Morlaix, avec des dégâts sur les bâtiments publics, sur les bâtiments agricoles, qui sont extrêmement nombreux. Heureusement, aucun de nos concitoyens n'a eu à payer de sa santé un accident au cours de cette tempête ; les messages de prévention avaient été nécessaires et suffisants, comme le veut l'expression consacrée. Voilà, chers collègues, je ne voulais pas débiter ce conseil municipal sans un remerciement appuyé aux agents du service public. »

[Appel des conseillers municipaux]

**Monsieur le Maire :** « Le prochain point appelle la nomination du secrétaire de séance. Vous vous êtes désigné volontaire, Monsieur André LAURENT. Merci. Nous pouvons passer à l'approbation des comptes rendus des conseils municipaux du 29 juin 2023 et du 28 septembre 2023. Chers collègues, avez-vous des commentaires sur ces comptes rendus ? S'il n'y en a pas, pour l'approbation de ces comptes rendus, y a-t-il des abstentions ou des oppositions ? Je vous remercie. Vous avez la liste des décisions que j'ai prises par délégation depuis le dernier conseil municipal. Avez-vous des questions sur ces quatre décisions prises ? Si vous n'en avez pas, nous devons délibérer sur la prise d'acte de ces décisions. Pas d'abstentions, pas d'oppositions ? La prise d'acte est actée. »

---

## > DÉCISIONS DE MONSIEUR LE MAIRE, PRISES DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

23-06-01	Fournitures de denrées alimentaires pour les besoins de la cuisine centrale
23-06-02	Vérification et maintenance des installations de barrières, portails automatiques et portes de garages motorisées - avenant 2 au marché n° 22.018.01
23-06-03	Télésurveillance des alarmes anti-intrusion des divers bâtiments gérés par la Ville de Morlaix - avenant n° 1 à l'accord-cadre n°22.037.01
23-06-04	Travaux de construction d'un restaurant scolaire et d'une halte-garderie à l'école Corentin Caër - Avenants

**Monsieur le Maire :** « La première délibération n'apparaît pas dans le cadre de l'ordre du jour puisque nous vous avons transmis par messagerie aujourd'hui une délibération déposée sur table ; avant de pouvoir la présenter en fin de conseil, il me faut requérir votre accord pour l'inscrire sur l'ordre du jour. Il s'agit de l'avance de trésorerie de la Ville de Morlaix au profit de son CCAS. S'il n'y a pas d'abstentions ou d'oppositions pour son inscription, elle est inscrite ; nous la retrouverons en fin de conseil. Nous pouvons attaquer le premier point qu'il me revient de présenter, qui est le rapport de la SEMBREIZH, puisque nous sommes actionnaires de la SEMBREIZH. »

---

## > SEMBREIZH : PRÉSENTATION RAPPORT DU MANDATAIRE

Question n° DAG 23-06-01

Rapporteur : Jean-Paul VERMOT

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1524-5 ;

Considérant que l'organe délibérant doit se prononcer une fois par an sur le rapport écrit qui leur est soumis par leur représentant au conseil d'administration de la SEMBREIZH ;

Concernant le rapport écrit du mandataire sur l'exercice clos au 31 décembre 2022 ;

Considérant le débat au sein de l'assemblée délibérante sur le présent rapport ;

Les membres de l'assemblée délibérante à l'unanimité :

- Article 1 : se prononcent favorablement sur le rapport écrit du mandataire sur l'exercice clos au 31 décembre 2022, de la SEMBREIZH ;
- Article 2 : cet acte sera transmis au Préfet du Finistère au titre du contrôle de légalité. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Rennes ou sur le site télérécourse citoyen ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adaptées ou de sa notification.

**Monsieur le Maire :** « Je vous est relatée cette histoire de cet outil de développement économique régional qui a été créé en 2016 avec des partenaires bancaires et des partenaires publics, la Banque des territoires, Breizh Immo la société d'investissement, et qui a pour objet d'accompagner la revitalisation de l'ensemble des territoires bretons pour des projets d'aménagement sur l'habitat, sur les commerces et qui a également créé des filiales spécialisées comme BreizhCité pour des opérations de renouvellement urbain des centres-villes et centres-bourgs. La Ville de Morlaix y est représentée au sein de l'assemblée spéciale des collectivités par moi-même depuis le 10 février 2022. Vous avez, page 16, dans les « éléments notables », la présentation des résultats positifs pour l'exercice 2021 qui nous est présentée

à hauteur de 875 928 €. La SEMBREIZH reste avant tout un outil régional puisque l'actionnaire majoritaire y est la Région Bretagne, elle assure une grande partie de son chiffre d'affaires, notamment par les projets de réhabilitation des lycées. Nous en sommes ici à Morlaix avec le projet de rénovation et de réhabilitation complète du lycée Tristan Corbière, un magnifique exemple. Elle est dirigée par Guillaume DIEUSET, son Directeur général, et sa présidence est assurée par une élue régionale de notre circonscription, en la personne de Laurence FORTIN. Voilà, chers collègues. Je ne vais pas reprendre la présentation de toutes les pages. Avez-vous des questions particulières sur le sujet ? Il n'y en a pas. J'ouvre les opérations de vote pour la prise d'acte de présentation du rapport. Il n'y a pas d'abstentions ? Il n'y a pas d'oppositions ? Je cède la parole à Patrick GAMBACHE. »

Nombre de votants 32

ADOPTÉ

---

## **> AVENANT DE PROJET À LA CONVENTION-CADRE PLURIANNUELLE ACTION CŒUR DE VILLE 2023-2026 - OPÉRATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE MORLAIX**

Question n° DAG 23-06-02

Rapporteur : Patrick GAMBACHE

Vu l'article L. 1531-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la signature de la convention-cadre du programme Action Cœur de Ville le 21 septembre 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 octobre 2019 portant transformation de la convention-cadre Action Cœur de Ville en convention d'Opération de Revitalisation de Territoire ;

Vu l'avenant n° 1 à la convention-cadre Action Cœur de Ville/ORT de Morlaix signé le 18 mars 2023 ;

Vu l'avis favorable du comité de pilotage Action Cœur de Ville Morlaix – Petites Villes de Demain de Plouigneau et Pleyber-Christ du 21 juin 2023 sur la mise à jour du programme d'actions ACV de Morlaix, l'extension du périmètre ORT et la prolongation du programme jusqu'en 2026 ;

Vu le projet d'avenant n° 2 à la convention-cadre Action Cœur de Ville de Morlaix ;

Vu l'avis favorable du comité régional des financeurs du programme Action Cœur de Ville du 13 octobre 2023 ;

Vu la délibération n° D23-249 du 13 novembre 2023 de Morlaix Communauté approuvant le projet d'avenant à la convention-cadre Action Cœur de Ville ;

Les membres de l'assemblée délibérante à la majorité (2 abstentions : Serge MOULLEC et Alain DANIELLOU) :

- Article 1 : approuvent les termes de l'avenant de projet n° 2 à la convention-cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville 2023-2026/Opération de Revitalisation du Territoire de la Ville de Morlaix, et le plan d'action contenu dans ledit avenant ;
- Article 2 : autorisent Monsieur le Maire, sous réserve des validations à intervenir, à signer ledit avenant ainsi que tous les actes relatifs à l'exécution de la convention-cadre pluriannuelle « Action Cœur de Ville » et du présent avenant ;

- Article 3 : cet acte sera transmis au Préfet du Finistère au titre du contrôle de légalité. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Rennes ou sur le site télérécourse citoyen ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adaptées ou de sa notification.

**Monsieur Patrick GAMBACHE** : « Oui, sur une délibération qui concerne l'avenant au projet de la convention-cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville 2023-2026. Comme vous le savez, le programme Action Cœur de Ville 2023-2026 a été lancé en 2018 ; il avait pour ambition d'améliorer les conditions de vie des habitants de la ville moyenne et de conforter le rôle moteur de ces villes dans le développement du territoire. Il a fait l'objet de plusieurs étapes ; l'une d'elles a consisté à définir le périmètre d'Opération de Revitalisation, donc périmètre de Revitalisation du Territoire qu'on appellera ORT à partir de maintenant. Il y a donc eu un avenant en 2021, qui formalisait l'enclenchement des phases vraiment opérationnelles. Ces phases sont au nombre de 14, 14 actions opérationnelles ; il faudra en ajouter 11 autres en 2022. Et on a, après l'ensemble de ces actions mises en œuvre, décidé d'une prolongation nationale du programme 2023-2026 : c'est de cela dont il s'agit ce soir. L'ANCT, qui est l'Agence Nationale de la Cohésion du Territoire, a donc décidé de procéder à un nouveau programme, lancer une prolongation de ces programmes ; cette prolongation d'ACV se caractérise par une volonté de l'État et des partenaires nationaux d'approfondir les thématiques fondatrices du programme. Il s'agit toujours d'habitat, de commerce, de mobilité, de patrimoine et de service d'équipement. Une attention plus forte a été inscrite sur la question de la transition écologique, donc nous retrouverons un certain nombre de projets qui tournent autour de cette question. L'actualisation du programme et l'extension du périmètre ORT – je ne le redis pas, Opération de Revitalisation du Territoire – sont un travail qui a été fait en réunion, d'abord au mois de juin 2023. Nous avons eu un ensemble de partenaires qui ont travaillé avec Morlaix et Morlaix Communauté sur ce prolongement. La réunion a permis de présenter un bilan 2018-2022 du programme ACV, de présenter l'évolution de la maquette opérationnelle et financière, et l'évolution du périmètre Opération de Revitalisation du Territoire, ORT, et un calendrier des signatures. Nous avons eu ensuite tout l'été pour travailler et, le 13 octobre, il y a eu une nouvelle réunion qui a permis de présenter le nouveau contenu. Dedans, nous retrouvons un certain nombre de choses qui ont été demandées par l'Agence nationale de la cohésion du territoire. Nous avons donc un propos sur la gouvernance du projet, ce que vous retrouvez à l'intérieur ; un propos sur les modalités de suivi du déploiement local du programme ACV ; une partie sur les définitions du secteur d'intervention du périmètre ORT 2021, du secteur sauvegardé patrimonial de Morlaix, du quartier Gare, de l'ouverture de l'entrée de ville et du village des Genêts d'Or ou de Callac. Enfin, un point sur la modification de la cartographie de l'Opération de Revitalisation, avec une extension, la définition des objectifs de l'opération programmée, d'amélioration de l'habitat, renouvellement urbain du Cœur de Ville, au travers d'une concession d'aménagements. Et puis enfin, le plan d'action prévisionnel et détaillé, et les modalités de suivi de l'évolution du programme. Vous avez donc tout cela à l'intérieur du document annexé, qui reprend donc l'ensemble de ces éléments.

Ensuite, les actions et les chiffres du calendrier de la convention ont été mis en place et nous avons à présent une nouvelle maquette financière et opérationnelle qui est à l'intérieur de cette prolongation, de cet avenant. Nous avons aujourd'hui 63 actions dans cette maquette ; alors je redis, premier module 2018-2020, nous avons 11 actions, assez grandes on va dire, assez étendues, et puis s'en est suivie une première prolongation avec 11 actions également, et là aujourd'hui nous sommes avec 63 actions beaucoup plus fines, beaucoup plus détaillées et beaucoup plus concrètes. Le nombre d'actions est réparti comme suit : nous avons 14 actions sur la question de l'habitat, pour un chiffre de 76 millions d'euros ; une partie d'actions sur le commerce, l'économie et le tourisme, donc huit actions pour 13,5 millions ; neuf actions sur la mobilité pour 14 millions ; 14 actions sur l'espace public et le patrimoine pour 13 millions d'euros ; et, sur les équipements publics, 14 actions qui représentent 51 millions d'euros.

Sur les 90 millions portés par l'intervention publique, la répartition est la suivante : l'État et les agences nationales pour 24 millions ; la Ville de Morlaix pour 18,3 millions ; Morlaix Communauté pour 30 millions ; la Région Bretagne pour 6,2 millions ; le Département du Finistère pour 4 millions ; l'Europe pour 1 million ; l'EPF pour 0,7 million ; la SEMPI pour 0,5 million.

Les grands projets, les projets que nous avons appelés « majeurs » sont : un objectif de réhabilitation/production d'environ 500 logements à l'horizon de 2030, à travers l'OPAH-RU. Je redis pour tout le monde ce que c'est : OPAH, opération programmée d'amélioration de l'habitat, tiret, RU, renouvellement urbain. Donc 500 logements et des projets de concession d'aménagements sur le Dossen, le Rialto, la rue de Paris, des opérations du quartier Gare et des opérations immobilières privées ; la réhabilitation de 23 locaux commerciaux via l'OPAH-RU toujours, la foncière commerce ou la concession Dossen, Rialto, rue de Paris ; les rénovations ou créations de 14 équipements publics, dont Ti ar Vro, dont la MJC, dont le Musée des Jacobins ; la restructuration de trois parkings, rampe Saint-Nicolas, rue de Brest et Léon Blum ; le traitement de trois friches, donc la friche Ford, l'îlot du Dossen et les Genêts d'Or ; la phase d'étude préopérationnelle liée à la réouverture de la rivière ; l'écriture du plan de sauvegarde et de la mise en valeur PSMV du centre historique de Morlaix ; la poursuite de la requalification de la manufacture, immobilier, espace public et quai du Léon ; la poursuite de la mutation du quartier Gare, avec l'aboutissement des opérations immobilières. Enfin, l'idée était d'augmenter et d'agrandir encore le périmètre de l'ORT, qui permet du coup de travailler à l'intérieur de cette enveloppe. Quatre parties sont remises à l'intérieur de l'ORT : le parking du Pouliet, l'auberge de jeunesse, l'ensemble du quartier Gare avec la couverture des opérations de renouvellement urbain de Saint-Martin-des-Champs et les Genêts d'Or. Le projet de délibération donc ce soir est d'approuver les termes de l'avenant que vous avez dans votre dossier, donc l'avenant du projet n° 2 de la convention pluriannuelle d'Action Cœur de Ville 2023-2026, l'Opération de Revitalisation du Territoire de la Ville de Morlaix et le plan d'action continu dudit avenant. Et bien entendu, de permettre à Monsieur le Maire de signer l'ensemble des conventions et des validations à venir. Voilà, en sachant que la Commission des Affaires générales et financières, dans sa séance du 7 novembre, a émis un avis favorable à l'unanimité. »

**Monsieur le Maire :** « Merci, Patrick. Quelques mots complémentaires pour souligner que nous avons de nombreux partenaires, la Banque des Territoires pour la dernière qui nous accompagne sur la crédibilité des opérations immobilières, crédibilité financièrement parlant, ou encore Action Logement, acteur national du financement du logement, qui tiennent souvent à souligner dans les différents colloques et manifestations autour d'ACV la complétude du dossier morlaisien. C'est vrai que nous sommes arrivés, au cours des années, à un dossier qui englobe véritablement une stratégie relativement complète d'intervention, alors sur des secteurs du centre-ville évidemment, mais qui ont un impact global sur le fonctionnement de la ville. Chers collègues, si vous voulez intervenir ? Georges ? »

**Monsieur Georges AURÉGAN :** « Oui, c'est un dossier, Action Cœur de Ville, qui est de fait un très beau dossier, et comme je l'ai rappelé en Commission des Affaires Générales et Financières, quand la Ville de Morlaix avait monté son dossier, avait été retenue en 2018 dans le cadre de ce projet porté par l'État, effectivement, certains y avaient vu une sorte de gadget, quelque chose qui ne déboucherait sur peut-être pas grand-chose, et effectivement nous y avons cru à l'époque. Aujourd'hui, on voit que ce projet et cette action montant en puissance, cela permet de dégager des moyens très importants dont la Ville bénéficiera, sachant malgré tout que, comment dire, ça reste de l'argent public et que l'argent public, il faut l'utiliser et le dépenser toujours avec discernement. »

**Monsieur le Maire :** « Merci. Alain DANIELLOU et Jean-Charles POULIQUEN. »

**Monsieur Alain DANIELLOU :** « Oui, alors évidemment, tout à fait favorable aux différentes actions Cœur de Ville ; évidemment tout ce qui est amélioration d'habitats, locaux commerciaux, mobilités, on ne peut que s'en féliciter, bien sûr. Alors dans cette délibération, il y a à nouveau le projet d'ouverture de la

rivière et donc comme lors des derniers conseils, évidemment, je n'en suis toujours pas plus favorable. Parce qu'évidemment, ce sont des études qui pour l'instant ont un coût relativement élevé, bien sûr, même si ce n'est pas la Ville de Morlaix qui supporte tout, comme Georges vient de le dire : c'est toujours de l'argent public, même si ce sont des subventions, Morlaix Co participe bien sûr. Alors évidemment, si on ferme les yeux, on pourrait voir une belle carte postale de la rivière ouverte ; par contre, si on les ouvre, cette réouverture ne va pas, à mon sens, résoudre les soucis des inondations. Par contre, cela va bien sûr engendrer des coûts très lourds pour la Ville, bien sûr d'abord les études, mais les travaux ; ce seront des travaux très lourds et qui vont durer un certain temps, donc très lourds pour la Ville, pour Morlaix Co, pour les subventions, encore une fois de l'argent public. Cette réouverture va bien sûr poser des soucis de stationnement ; alors, vous avez peut-être des palliatifs à nous proposer. Qu'est-ce qui a été étudié en parallèle ? Parce qu'évidemment que pour les commerçants, pour les activités qui sont dans la zone, ça va être forcément très compliqué. Et enfin, à mon sens, les administrés n'ont pas été consultés sur ce sujet, qui est quand même un sujet très important pour la ville, pour le visuel, pour les coûts encore. Certes, vous avez visiblement eu l'occasion de faire une rencontre avec des commerçants, mais l'ensemble des administrés, des Morlaisiens et des Morlaisiennes à mon avis doivent être consultés sur le sujet parce que c'est quand même un sujet, encore une fois, d'ampleur. Sinon, est-ce qu'il y a d'autres réflexions en cours ? Notamment sur les hauteurs de la ville, je pense à Saint-Fiacre, enfin, toutes les hauteurs, concernant les eaux de pluie. Est-ce qu'il y a des études en cours pour dérouter ces eaux de pluie lorsqu'il y a une forte abondance ? Parce que si ces eaux ne venaient pas en ville, il n'y aurait pas à les évacuer. Ça, c'était une chose. Et puis une petite question : vous avez parlé des friches, Ford, Genêts d'Or, ainsi de suite. Nous pouvons nous féliciter que tout cela prenne un meilleur visuel pour les abords de la ville ; par contre, juste une question, avez-vous des informations concernant le site de la MFR à Kerozar, qui pour l'instant n'est pas une friche, mais est-ce qu'il y a des perspectives, est-ce qu'il y a des informations sur ce secteur ? »

**Monsieur le Maire :** « Bien. Jean-Charles, permettez-moi de répondre directement puisqu'on a bien compris qu'avec votre retour, Alain, les doutes sur l'ouverture de la rivière étaient par votre nouvelle présence, votre présence nouvelle au sein de ce conseil municipal, de nouveau une marotte en tout cas d'une partie de l'opposition. Je crois qu'il y a eu un travail scientifique poussé qui avait été présenté et nous avons peut-être fait l'erreur, depuis votre retour, de ne pas vous présenter l'entièreté de ce travail. Mais je suis assez surpris, alors qu'une partie de nos concitoyens vivent sous les inondations dans le Pas-de-Calais, que l'on puisse, alors que nous avons enfin une solution validée scientifiquement, validée par l'ensemble des acteurs de la chaîne de traitement, Morlaix, Morlaix Communauté qui a une responsabilité sur la GEMAPI, PI sur la prévention des inondations, le Département, signataire de la convention, qui a acté – puisque cela a été relayé publiquement – le choix de cette option, la Région, le Département, l'État, qu'on puisse encore vouloir jouer effectivement les oiseaux de mauvais augure, imaginez aux prochaines inondations si nous n'avons rien fait. Je vais revenir un peu sur la genèse du projet puisqu'à certaines époques, elle a été portée, cette ouverture de la rivière, sous le mandat d'Arnaud CAZIN, nous en avons retrouvé les plans, sans même attaquer la question de la prévention des inondations, mais du seul agrément de la Ville. Nous, nous sommes rentrés par une option de prévention des inondations qui nous oblige : 2013, 2014, 2018. Nous avons une des solutions techniques, financièrement accessible, les plus solides de l'ensemble des PAPI de France. L'État nous a même demandé, et nous en avons échangé avec les autres membres de l'opposition, de réintroduire des coûts pour ne pas présenter une maquette financièrement aussi solide en termes de prévention des dégâts. Donc je vous entends, derrière cette remise en question de l'ouverture de la rivière ; je ne comprends pas qu'après des décennies de travail, une option solide, solide scientifiquement, puisse être remise en question pour ne pas protéger les personnes et les biens dans la Ville de Morlaix. Je vous avoue cette forme d'incompréhension, mais j'ai compris qu'elle va être récurrente jusqu'à la fin du mandat. Vous nous avez interpellés sur le financement : j'ai déjà répondu à ces questions, mais j'avoue, mea maxima culpa, cette erreur de ne pas vous avoir refait à vous-même la présentation complète des travaux. Merci à la

solidarité territoriale, merci aux 25 autres communes de la Communauté de mobiliser par l'intermédiaire de la taxe GEMAPI, PI protection des inondations, une partie des finances levées localement pour préserver Morlaix. Je les en remercie, c'est une avancée extrêmement notable qui débloque la possibilité de protéger avant tout les Morlaisiens. Dans le programme, vous le soulignez, il y aura aussi la continuité de ce que l'on appelle les actions agroenvironnementales pour empêcher le ruissellement. Dans les opérations qui ont été menées, on entend souvent la bétonnisation à l'échelle du Bassin versant ; quand on le traduit en termes de potentialité de hauteur de crue, l'artificialisation des sols peut, selon les modèles utilisés, selon les plus favorables, représenter 2 % de la hauteur des crues à Morlaix ; selon les moins favorables, 6 %. Ça a été aussi analysé financièrement, mais il n'empêche que sur l'ensemble du Bassin versant, par les actions hors GEMAPI que l'on appelle actions agroenvironnementales, elles seront poursuivies. Ce sont les options de reconstitution de talus, il y a plusieurs dizaines de kilomètres de talus qui sont reconstitués tous les ans, des changements de hauteur de champs, un vrai travail de fond qui est mené. Merci aux organes de presse locaux. Je ne vais pas citer celui qui a organisé un vaste sondage sur l'ouverture de la rivière, qui dépasse l'intérêt des seuls Morlaisiens. Pas loin de neuf personnes, huit virgule quelque chose – je n'ai plus le quelque chose en tête –, plus de huit personnes sur 10 qui fréquentent le centre-ville sont des non-Morlaisiens : c'est effectivement une question et un intérêt qui dépassent les seuls habitants du centre-ville. Je l'ai dit, l'intérêt des habitants du centre-ville, c'est la protection des personnes et des biens. La fréquentation du centre-ville, c'est au-delà, et je me souviens qu'effectivement, plus de 70 %, par l'intermédiaire de ce sondage organisé dans la presse, qui avait touché bien plus de personnes que nous n'arrivons à le faire dans le cadre de nos démarches de démocratie participative, avaient adhéré au projet de réouverture, au-delà des 70 %. Je crois que c'est un signe quand même assez intéressant.

Vous m'interpellez sur le parking. Vous avez comme moi lu avec attention cet avenant : parking rampe Saint-Nicolas, c'est fait ; parking rue de Brest, c'est fait, il sera en réhabilitation l'année prochaine. Je me retourne pour parler sous couvert du DST, ce sont plus de 30 ou 40 places supplémentaires ? Ce sont 44 places supplémentaires dans la réhabilitation l'année prochaine. Avant même les premiers coups de pelle – et j'arriverai aux coups de pelle, j'essaie d'être le plus pédagogique possible –, nous aurons fait plus d'une quarantaine de places sur le parking de la CAF, plus 40, alors que nous ne savons même pas quelle sera encore la perte de places, nous ne pouvons avoir des évolutions et je ne préfère pas donner de fiches, mais avec le dernier parking que nous allons réhabiliter puisque nous avons inclus Pouliet et il y a cette question du parking Léon Blum, l'offre de parkings, nous avons pris l'engagement envers les commerçants qu'avant même la fin de la réouverture de la rivière, elle sera dans son périmètre du centre ; permettez-moi de considérer que quand on est au parking de l'Intermarché, on est encore dans le centre. On aura un périmètre de places, allez, à quelques unités, sensiblement égal. Nous avons toujours dit que nous sommes la ville centre d'une ruralité et que personne ne viendra qu'en vélo, qu'en bus sur le centre-ville de Morlaix ; son niveau de fréquentation nous le démontre. Il y aura de la place pour la voiture. Alors, elle se modère la place de la voiture ; nous ne sommes plus comme quand les bassins ont été couverts dans le tout-voiture. Cela a évolué, mais, en tout cas, sur cette question de la réouverture de la rivière, prioritairement un projet de protection des inondations. Je crois que sur l'ensemble du champ, nous avons progressé, techniquement, financièrement, en termes d'adhésion. J'entends votre remise en question, j'espère qu'elle ne deviendra pas systématique, de ce projet validé par l'ensemble des acteurs de la chaîne de protection des inondations. J'espère avoir répondu. Si ce n'est à vous rassurer, j'ai bien compris que ça va devenir un sujet récurrent des années qui viennent, mais en tout cas, croyez-moi que nous avons une position sur l'ensemble des champs scientifiques, financiers et adhésion solide pour avancer sur ce projet. Les coups de pelleuse, parce qu'on dit aussi travaux, dérangement du commerce. Je vous le dis, sans même ce projet, au vu de l'état des canalisations sur la ville – vous avez vu, il y a eu quelques travaux rue d'Aiguillon dernièrement –, oui, l'état dangereux d'un certain nombre de nos canalisations sur la ville nous oblige de toute façon à revoir, dans l'espace mairie jusqu'au port, l'ensemble des canalisations. Donc les travaux, même sans l'ouverture de la rivière, de toute façon, nous allons les coupler à l'ouverture de la rivière, de toute façon ils auraient été massifs pour une simple raison d'état de

dégradation avancé, notamment du réseau d'assainissement qui, au final, se traduit par des déversements bactériologiques réguliers dans la baie de Morlaix. J'espère vous rassurer – je pense que non – en partie pour la préparation de l'avenir, mais en tout cas il nous faut nous investir résolument dans ce projet pour le bien de nos concitoyens. Jean-Charles. »

**Monsieur Jean-Charles POULIQUEN :** « Pour commencer, Monsieur le Maire, je voudrais vous dire tout à fait posément que je trouve un petit peu déplacé le ton de votre réponse. Nous avons un collègue élu municipal qui pose une question sur un sujet majeur, vous renvoyez cela en parlant de marotte, en l'accusant de vouloir jouer les oiseaux de mauvais augure, je vous cite. Cela ne me semble pas de nature à garantir la qualité du débat démocratique dans cette assemblée. Nous parlons d'Action Cœur de Ville et je crois qu'effectivement, mes collègues l'ont dit, il y a des motifs de satisfaction face à ce dossier et quelques interrogations aussi. Satisfaction tout d'abord de voir que, Georges l'a rappelé, ceux qui lors d'un précédent mandat parlaient de gadget aujourd'hui se montrent porteurs du dossier, ce qui démontre bien sa pertinence. Satisfaction de voir également que ce dossier prend son allure de croisière, continue à se développer, continue à vivre, et il suffit de voir les montants financiers engagés, les montants engagés par des collectivités, par des acteurs privés aussi ; entre les coûts partis et ceux à venir, on est à quasiment à 160, voilà, 159 636 000 € ; si on estime la participation pour la Ville, c'est de l'ordre de 21-22 %. C'est donc beaucoup d'argent qui arrive sur la Ville de Morlaix pour son développement. Alors, un motif de satisfaction, c'est l'extension du périmètre ; extension à Saint-Martin-des-Champs, peut-être faut-il y voir une occasion de travailler encore plus conjointement avec nos voisins ; extension aux entrées de ville, notamment la rue de Callac, le secteur des Genêts d'Or. Voilà. Une précision toutefois : il ne faudra pas oublier que l'action publique sur Morlaix ne doit pas se limiter au secteur de l'Action Cœur de Ville – au périmètre de l'Action Cœur de Ville. Quelques interrogations également, un petit peu au fil de l'eau. Je vois quelques dossiers sur lesquels on aimerait peut-être avoir quelques informations. C'est l'îlot Dossen, c'est également – mais il s'agit bien d'un portage privé – la reconversion du site des Ursulines. Je ne reviendrai pas sur l'abandon de la liaison mécanique pôle Gare – Ville centre, plus communément appelé le « funiculaire », même si je vois qu'il y a un projet de liaison verticale entre le parking Léon Blum et la venelle de la Roche – ce n'est tout de même pas un mini-funiculaire... »

**Monsieur le Maire :** « Mais quel est donc ce ton moqueur, Jean-Charles ? »

**Monsieur Jean-Charles POULIQUEN :** « Voilà. Je l'ai dit, on a regretté l'abandon de ce projet du funiculaire. Je crois que des investisseurs aussi ont regretté cet abandon et se sont quelque peu désengagés de leur action sur la ville, malheureusement. »

**Monsieur le Maire :** « Sans plus, parce que là vous insinuez quelque chose dont je n'aurais pas connaissance, donc n'hésitez pas à me donner le nom des investisseurs qui se seraient désengagés. »

**Monsieur Jean-Charles POULIQUEN :** « D'accord. Sur le ravalement et le rejointoiement du viaduc, c'est un serpent de mer là aussi ; c'est quelque chose qui est évoqué depuis des années, j'espère qu'il y aura de bonnes nouvelles à annoncer. Voilà. Et puis la MJC : des crédits sont inscrits, donc est-ce que l'on peut avoir une information sur l'avancée de ce projet ? Enfin, je ne reviens pas non plus sur la réouverture du port, du bassin ; je rappelle juste que l'année prochaine, nous allons fêter le cinquantième anniversaire de la première étude sur la gestion des inondations. Voilà. »

**Monsieur le Maire :** « Merci, Jean-Charles. Je reviens en arrière sur la question de la MFR : elle est dans les mains d'un liquidateur privé, un cabinet brestois, qui nous a tenus au courant de trois acheteurs potentiels, mais qui, dans le cadre de son mandat, n'est pas tenu à nous donner plus d'informations sur le sujet. Bon, je me dis que si les seules choses que l'on peut reprocher à mon expression c'est le ton peut-être empreint de fatigue de la gestion de la crise de ces dernières semaines, mais vous l'avez aussi

été, je me suis permis de vous reprendre, quelquefois nous sommes dans les expressions au sein de ce conseil municipal, pas dans des franges d'oppositions personnelles. Nous les avons connues ici et moi-même à cette époque, je les avais dénoncées quand des attaques trop personnelles ont été menées. Bon, j'arrive à me dire que si les reproches que l'on me fait sont l'utilisation des mots « marotte » et de l'expression « oiseau de mauvais augure », si tout le monde s'en tenait à cela, le monde serait certainement bien plus pacifique qu'il ne l'est à l'heure actuelle. Mais comme je suis un être qui, effectivement, revendique le débat et revendique dans le débat la qualité des expressions des uns et des autres, j'entends peut-être que vous avez pris comme moqueur la façon dont je m'exprime à l'égard d'Alain DANIELLOU. Alain, il n'y avait pas d'objet de me moquer en quoi que ce soit de vos questions, elles sont tout à fait légitimes au sein de cette instance, mais une passion qui nous anime et qui vous anime aussi à certains moments, les membres de l'opposition ont une passion des affaires de la Ville qui s'exprime et notamment, puisque vous avez souligné, sur cette question des inondations, « serpent de mer cinquantenaire » sur le sujet. Nous avons enfin la possibilité d'avancer et de protéger nos concitoyens, sous couvert de mon premier adjoint, pour ne pas oublier un certain nombre de questions. Je me souviens des débats qu'il y avait eu autour d'ACV ; ce que l'on oublie, c'est que ces débats étaient nourris à l'époque d'une autre question que nous avons soulevée, membres de l'opposition à l'époque, Ismaël m'y accompagnait, sur l'appel à projets de la Région sur la revitalisation des centres-villes et des centres-bourgs. Guerlesquin avait eu une allocation, mais la situation financière n'en a pas permis d'en bénéficier, de la Région, de pas loin de 800 000 €. Plounéour-Ménez a fini, grâce à cet appel à projets, le réaménagement complet de son centre-ville avec une allocation à hauteur de 700 000 €. Nos interrogations, à l'époque, portaient sur le fait que la Ville et la précédente majorité dont vous faisiez partie pour un certain nombre n'avaient pas répondu à cet appel à projets, et donc nous nous étions interrogés sur le fait que, passant à côté d'une allocation financière sonnante et trébuchante, il fallait être vigilant avec l'opération ACV. Toutes les villes qui ont répondu à l'opération ACV ont été retenues à l'époque. Et vous avez raison, la Cour des comptes partage toujours des interrogations autour du programme ACV ; dans le premier rapport qu'elle a remis sur ce programme, l'une des interrogations majeures concerne l'État et l'inscription pluriannuelle de crédits qui permettent de financer les opérations. Ils ne sont toujours pas présents. Donc nous avons un certain nombre de dispositifs qui permettent d'inscrire des participations, surtout des agences nationales et pas tant de l'État, puisque le moyen d'intervention est la DSIL-DETR qui sont des dispositifs annuels du sujet. Et oui, vous l'avez vu, nous avons abandonné le projet funiculaire. Enfin, projet du funiculaire : 8 millions d'euros, c'est la seule étude qui existe qui a pu être mise en œuvre par le cabinet EGIS), portée par la Ville. Nous n'en avons tout simplement pas les moyens, et nous avons trouvé une solution plus rapide, moins coûteuse dans le cadre du déploiement de la compétence transport de Morlaix Communauté, puisque cette liaison rapide existe. Elle couvre en plus un parking de périphérie, ce que nous avons toujours cherché à faire ; une nouvelle portion de la ville qui n'était pas couverte par les transports publics, c'est la navette électrique gratuite N2, qui navigue entre la ville et la gare de manière régulière, tous les jours, pour un coût d'investissement et surtout pour un coût de fonctionnement bien moindres que la question du funiculaire. Nous n'allons pas refaire un trou pour refaire un deuxième funiculaire, je vous rassure, et moi honnêtement je prends votre ton avec le sourire et je ne le subis pas comme une forme de remise de question ou de petite taquinerie à mon encontre ; par contre, Léon Blum, quand on regarde le plan de la ville de Morlaix, c'est à quelques mètres à vol d'oiseau du centre-ville, notamment par l'intermédiaire de la place Charles Cornic. Effectivement, dans le cadre de la réhabilitation de ce parking à venir, notamment pour le fonctionnement du PEM, il est de notre responsabilité de regarder s'il n'y a pas un moyen d'en faire aussi, par une liaison mécanique ou peut-être pas d'ailleurs, mais nous avons envisagé de le faire par une liaison mécanique, en tout cas d'explorer cette possibilité afin que ce parking puisse être autant bénéfique sur le PEM que pour le centre-ville. C'est une étude. Je crois qu'il est de notre responsabilité aussi de nous ouvrir les champs du possible sur cette question.

Le rejointoiement du viaduc : nous sommes déjà un certain nombre de maires à nous être cassé les dents sur ce sujet, puisque le dernier nettoyage date désormais de bientôt 35 ans. La semaine prochaine, je

me rendrai auprès des responsables de la SNCF pour redéfinir leur obligation de propreté du centre-ville. ACV, c'est une mobilisation de toutes les collectivités, l'État, et de ses outils pour avoir des centres-villes agréables et propres. Je crois que la SNCF doit y contribuer, cet ouvrage en est sa propriété. Ce que nous savons dans les premières approches, c'est que la structure du viaduc n'est pas atteinte donc pour eux, il n'y a pas de question de sécurité sur le viaduc dans le cadre des travaux et ils défendent le fait de ne pas avoir de crédits pour la propreté du viaduc. Donc avec la sous-préfète qui est là depuis quelques mois, nous allons relancer la question auprès du nouveau préfet puisque quelquefois, malheureusement, quand les acteurs changent, les priorités changent, mais cela fait toujours effectivement l'objet de nos efforts conjoints.

Vous avez posé la question sur les Ursulines : les Ursulines, c'est une transaction privée qui n'entre pas dans le cadre du programme ACV entre les différentes collectivités. Enfin si, ça rentre, mais ça ne fera pas l'objet d'une action particulière de la Ville. Nous avons veillé, pour que cette opération soit financièrement le plus crédible possible, à ce que le périmètre de l'ORT l'inclue pour bénéficier notamment des fonds d'action logement. Je n'ai jamais parlé en lieu et place des investisseurs privés, et ils m'ont même demandé de dire quelques mots pour présenter la Ville dans le cadre de la précommercialisation du site, exercice auquel je me suis évidemment prêté pour présenter tout l'attrait de notre ville.

Qu'ai-je oublié sur le sujet ? La MJC : la MJC, effectivement, dans le cadre de la concession d'aménagement, nous demanderons aux répondants, puisque l'appel d'offres sera prochainement lancé, d'intégrer la réhabilitation de la MJC. Beaucoup d'entre nous la fréquentent régulièrement, c'est encore du vitrage à simple épaisseur, on a vu le coût que cela représentait avec l'explosion des fluides donc il y a, dans les derniers chiffres présentés, un montant – je regarde mon adjoint – qui oscille entre 1,6 millions à 2 millions d'euros. Sachant que plus on sera vers le 1,6 million, mieux ce sera en termes d'équilibre de la convention, mais elle pourrait supporter d'aller jusqu'à 2 millions.

Qu'est-ce qu'il restait comme question ? On n'a pas perdu d'investisseur sur le Pôle Gare. Vous ne m'avez pas donné le nom d'un investisseur qui se serait désengagé. Par contre, la société ARCADEA n'existe plus, qui était le premier porteur du projet de La Poste ; nous l'avons présenté, ce projet est repris par ICADE qui est l'immobilière de la Caisse des Dépôts. Ils se sont également publiquement exprimés sur les projets. Je le dis, nous sommes face à une crise de l'immobilier qui sera peut-être, dans les mois qui viennent, la plus forte de l'histoire de l'immobilier française. Baisse de la production HLM, baisse de la production des bâtiments tertiaires, baisse sur tous les sujets, inflation des prix, règles environnementales qui provoquent des surcoûts des opérations – mais c'est légitime, c'est la réglementation énergétique de 2020 –, recours aux crédits dont le coût a quadruplé – nous sommes passés de 1 à 4 % en termes de coût du crédit. Nous sommes parmi les dernières opérations qui ont une chance de sortir, il faut le dire. Et j'en ai publiquement remercié la Banque des territoires puisque sans leur accompagnement et la qualité du dossier ACV, elle serait d'ores et déjà peut-être abandonnée. Je suis long, mais j'essaie d'être complet sur le sujet. Oui, nous avons au cours des dernières années et, je me permets de le revendiquer, depuis 2020, quasi quintuplé le nombre des actions, nous les avons affinées financièrement, nous avons renoué le nécessaire partenariat autour d'ACV avec l'Agglo, avec les villes voisines ; ça a été une immense satisfaction d'enfin raser le garage Ford qui était une verrue d'entrée de ville depuis des années. Nous sommes sur Saint-Martin revenus sur ce qui était la genèse du projet, opération d'aménagement concerté – Morlaix, Agglo, Saint-Martin. Je suis très heureux de vous entendre dire que c'est un bienfait de ce programme de retravailler avec ces acteurs. Je rappelle juste que c'est la majorité précédente qui avait unilatéralement mis fin à cette opération d'aménagement concerté sur le plateau de la Gare. J'espère avoir été complet et n'avoir rien oublié. Georges. »

**Monsieur Georges AURÉGAN :** « Je pense que pour le Pôle Gare, il y avait d'autres choses qui entraient en ligne de compte, mais on ne va pas non plus revenir là-dessus. Il y a juste une petite chose... »

**Monsieur le Maire :** « Mais Georges, dites les choses, n'insinuez pas. Il y avait quoi d'autre sur le Pôle Gare ? »

**Monsieur Georges AURÉGAN :** « Bon, sur le projet Action Cœur de Ville, je sais que je vais le voter, mais j'ai quand même redit, et ça va aller un peu dans le sens de ce que disait Alain tout à l'heure, concernant la rivière, qu'on a toujours dit Jean-Charles et moi que, comment dire, nous n'avions pas d'opposition de principe au projet, que nous nous posions des questions sur un plan technique et financier, et il n'en reste pas moins vrai que quand je vois étude d'avant-projet, 470 000 € ; phase d'étude préopérationnelle, 525 000 €, soit un million d'euros pour des études et autres. Je trouve quand même que cela représente des sommes très importantes, même si c'est largement financé. C'est l'observation que je fais, sans parler des phases de réalisation. Donc ça, c'est un point. Deuxième chose, tout à l'heure vous m'avez rassuré en parlant du viaduc ; quand on parlait de funiculaire et de mini-funiculaire, heureusement que le projet d'ascenseur panoramique n'est pas revenu. Mais ça, c'était pour la plaisanterie. »

**Monsieur le Maire :** « Vous nous renvoyez, comme quoi on a de la mémoire, l'ascenseur panoramique c'était la campagne de 2008. Il y a eu un projet en 2014, mais enfin on a une solution, elle s'appelle la N2, pour la bonne liaison rapide et, pour le coup, décarbonée entre la ville. Les études, vous avez raison, on a de la chance. La première phase d'étude, cofinancée à 50 %. C'est ce que nous avons voté. J'ai regretté l'absence d'unanimité sur le sujet puisque les études vont se faire de bonnes finances de la Ville, il ne faut pas boudier son plaisir quand des partenaires financiers nous accompagnent. Un million d'euros d'études sur un projet de ce type, quand on voit tout ce qu'il y a à faire, on est en train par exemple de faire des études de repérage des réseaux puisqu'un certain nombre de réseaux ne sont pas connus, ne sont tout simplement pas connus, donc il y a un travail de préparation sur le projet qui est assez phénoménal. Cela fait effectivement des montants forts, mais qui sont, vous l'avez souligné, largement accompagnés. On espère que sur la deuxième phase, on sera aussi bien accompagnés, c'est-à-dire au minimum à hauteur de 50 % ; au vu de l'intérêt que le projet génère, je l'espère. Mais par exemple, sur la reconnaissance des réseaux et sur l'ensemble des études géologiques pour remplacer les réseaux, elles étaient inévitables et nous aurions eu de toute façon l'ensemble de ces études à mener. Il n'y a plus de prises de parole donc pour m'autoriser à signer cette convention, y a-t-il des abstentions ? Deux abstentions : Serge MOULLEC et Alain DANIELLOU. Je vais prendre un engagement : je ne dirai plus « marotte ». Mais j'entends bien, je pense que nous reviendrons sur ce sujet. Y a-t-il des oppositions ? Eh bien, chers collègues, je vous remercie, et nous ouvrons avec Patrick la délibération suivante. »

**Nombre de votants 33**

**ADOPTÉ**

---

## **> COMMISSIONS COMMUNALES, STRUCTURES ET ORGANISMES DIVERS – MODIFICATIONS**

**Question n° DAG 23-06-03**

**Rapporteur : Patrick GAMBACHE**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-22 ;

Vu la délibération DAG n° 20-04-02 du 24 juillet 2020 relative aux modalités de désignation des élus au sein des commissions, structures et organismes divers ;

Vu la délibération DAG n° 20-04-07 du 24 juillet 2020 relative à la désignation des représentants du conseil municipal au sein des organismes et structures extra-communales ;

Vu la délibération DAG n° 20-05-02 du 24 septembre 2020 relative à l'installation de la commission communale de l'enseignement et de la culture ;

Vu la délibération DAG n° 20-05-03 du 24 septembre 2020 relative à l'installation de la commission communale des sports, de la jeunesse, de la vie associative et de la démocratie locale ;

Vu la délibération DAG n° 20-07-01 du 17 décembre 2020 portant établissement du règlement intérieur ;

Vu la délibération DAG n° 21-06-05 du 16 décembre 2021 portant désignation des représentants au conseil d'institut de l'IUT de Brest-Morlaix ;

Vu la délibération DAG n° 22-01-01 du 10 février 2022 relative à la modification des commissions communales et structures ;

Considérant la démission de Madame Édith FER, conseillère municipale, et l'installation au sein du conseil municipal de Madame Ludivine LE MEN, en date du 28 septembre 2023 ;

Considérant la démission de Madame Charlotte JULIE, conseillère municipale, et l'installation au sein du conseil municipal de Monsieur Alain DANIELLOU, en date du 28 septembre 2023 ;

Considérant qu'il convient de remplacer les conseillères municipales démissionnaires au sein des commissions communales, structures et organismes divers ;

Considérant le respect du principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée délibérante ;

Considérant la proposition pour la nouvelle composition des commissions communales et des structures et organismes divers ;

Les membres de l'assemblée délibérante à l'unanimité :

- Article 1 : prennent acte de la nouvelle composition des instances comme annexée à la présente délibération ;
- Article 2 : cet acte sera transmis au préfet du Finistère au titre du contrôle de légalité. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Rennes ou sur le site télérécourse citoyen ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adaptées ou de sa notification.

**Monsieur Patrick GAMBACHE** : « Alors, suite aux démissions de deux conseillers municipaux, il nous convient de modifier un certain nombre de commissions. »

**Monsieur le Maire** : « Tout cela est bien conforme à nos échanges ? Visiblement, cela l'est. Y a-t-il des abstentions ou des oppositions à ces modifications ? Je vous remercie. Nous continuons avec la DM2, toujours Patrick. »

**Nombre de votants 33.**  
**ADOPTÉ**

## > DÉCISION MODIFICATIVE N 2 DU BUDGET PRINCIPAL 2023

Question n° DF 23-06-01

Rapporteur : Patrick GAMBACHE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la délibération du conseil municipal DF n° 23-03-02 en date du 6 avril 2023 approuvant le budget primitif 2023 pour le budget principal de la Ville ;

Vu la délibération du conseil municipal n° DF 23-04-04 en date du 29 juin 2023 approuvant la décision modificative n° 1 du budget principal de la Ville ;

Vu les tableaux annexés ;

Considérant qu'au vu des crédits disponibles, il convient de modifier certains articles de la section de fonctionnement et d'investissement et de procéder à la décision modificative suivante ;

Les membres de l'assemblée délibérante à la majorité (6 abstentions : Jean-Charles POULIQUEN, Georges AURÉGAN, Alain DANIELLOU, Christophe STEWART, Serge MOULLEC et Sabine DUVAL-ARNOULD) :

- Article 1 : adoptent la décision modificative n° 2 du budget principal de la Ville, comme indiqué dans les tableaux annexés ;
- Article 2 : cet acte sera transmis au Préfet du Finistère au titre du contrôle de légalité. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Rennes ou sur le site télérecours citoyen ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adaptées ou de sa notification.

**Monsieur Patrick GAMBACHE** : « Donc vous savez qu'il est d'ordinaire courant de mettre aux votes le projet de DM2. Il convient notamment d'apporter les modifications suivantes : en fonctionnement, il est inscrit une somme de 35 100 € afin de financer la programmation des animations de Rues en scène, c'est un solde en fait qui n'avait pas été suffisant dans ce que nous avons mis au budget ; une somme de 29 922 € a été ajoutée afin de réaliser les travaux du sautoir de la piste d'athlétisme du Stade Aurégan, sautoir qui a brûlé et qui a été remplacé et donc qui sera dans les recettes, remboursé ; l'augmentation des primes d'assurance est inscrite, de 28 900 € ; une enveloppe de 58 557 € pour le paiement des prestations des services communs ADS, c'est la refacturation de Morlaix Co pour les services d'urbanisme ; 30 000 € pour toutes les dépenses liées à la cyberattaque, il nous a fallu effectivement prendre des prestataires pour nous accompagner – oui, des prestataires spécialisés ; une enveloppe de 40 000 € supplémentaires a été inscrite pour les dépenses de personnel, qui correspondent à la majoration du point d'indice ; enfin, la Ville de Morlaix est éligible au FPIC en 2023, mais en étant également contributrice, donc nous devons nous acquitter de la somme de 3 619 € ; une subvention complémentaire de 70 000 € a été octroyée au CCAS pour combler le déficit attendu du FJT, notamment sur l'augmentation du prix de l'électricité ; une subvention d'équilibre de 70 000 € a été ajoutée afin de clôturer le lotissement de l'Orée du Bois, nous en avons déjà discuté ; le remboursement de 17 100 € à deux familles de citoyens français itinérants suite à un court-circuit, donc pareil, on a voté lors du dernier conseil je crois la somme allouée. Enfin, en face, nous avons le même chiffre, nous avons inscrit 45 000 € supplémentaires en recettes, qui correspondent à la vente de concessions dans le cimetière ; et 265 000 € en contribution directe, donc qui sont venus abonder cette ligne-là ; Morlaix était éligible au

FPIC de la même façon ; en revanche, on a eu moins d'argent donc on a un -17 540 €. La subvention complémentaire de 13 000 € a été accordée à la Ville par la DRAC dans le cadre des actions concernant le chantier des collections, notamment tout ce qui est restauration ; et enfin, des cessions ont été enregistrées pour 128 000 € dans le cadre de sinistres, donc on avait le fameux sautoir, mais d'autres remboursements. Ça, c'est pour ce qui est du fonctionnement.

Pour l'investissement, vous avez derrière un tableau que je vous laisserai regarder. On retrouve dans cette section des écritures de régularisation comptable ainsi que l'inscription en plus-value/moins-value de certaines opérations, donc pour chaque opération, suivant que l'on a plus ou moins débordé dans le budget ou récupéré de l'argent, ce sont ces deux lignes-là que vous pourrez avoir.»

**Monsieur le Maire :** « Avez-vous des questions sur la DM ? Classique, il n'y a pas de modification ou déséquilibre budgétaire. Ce que l'on voit quand même, c'est qu'avec les dernières factures, notamment certaines régularisations de l'énergie, de plus en plus souvent, on voit les collègues, on en a voté lundi au Conseil de Communauté, ce qu'on voyait moins avec des coûts un peu plus prévisibles, il y aura peut-être une DM3, je préfère le dire. On en a voté deux de DM3 lundi dernier au Conseil de Communauté, puisqu'on a des régularisations qu'on arrive moins bien à piloter qu'avant. »

**Monsieur Patrick GAMBACHE :** « En fait, on a surtout des arrivées très tardives de factures, qui nous obligent effectivement et qu'on ne peut pas anticiper, notamment sur tout ce qui est fluides, où on ne sait absolument pas le niveau auquel on sera, donc voilà, ce qui nous obligera peut-être à faire une DM3. »

**Monsieur le Maire :** « Oui, Jean-Charles ? »

**Monsieur Jean-Charles POULIQUEN :** « Dans la logique du vote que nous avons émis au moment du budget, nous nous abstenons sur cette DM. »

**Monsieur le Maire :** « Pas de problème, merci. Alors, les abstentions. On est bien à six. Et Jean-Charles n'avait pas vu arriver Sabine. Soyez un peu plus vigilant, elle représente dans votre groupe 52 % de l'humanité. Faites attention. Je dis ça pour m'attirer les faveurs de ma voisine de droite, donc c'est bien six abstentions et pas d'oppositions. On continue dans la droite ligne de ce qui vient d'être présenté dans la DM2. »

**Nombre de votants 33.**

**Abstention : 6**

**Opposition : 0**

**ADOPTÉ**

---

## **> ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE AU FOYER DES JEUNES TRAVAILLEURS (FJT) POUR L'ANNÉE 2023**

**Question n° DF 23-06-02**

**Rapporteur : Patrick GAMBACHE**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la délibération du conseil municipal DF n° 23-03-02 en date du 6 avril 2023 approuvant le budget primitif 2023 pour le budget principal de la Ville ;

Vu la délibération du conseil municipal n° DF 23-04-04 en date du 29 juin 2023 approuvant la décision modificative n° 1 du budget principal de la Ville ;

Vu la délibération du CA du CCAS n° D23-02-01 en date 27 mars 2023 approuvant le budget primitif 2023 ;

Considérant la volonté de la Ville de Morlaix de soutenir le fonctionnement au quotidien du Foyer des Jeunes Travailleurs ;

Considérant les difficultés financières rencontrées par le Foyer des Jeunes Travailleurs au regard du contexte inflationniste pour l'année 2023 (augmentation du prix de l'électricité, du gaz, de la location du bâtiment, etc.) ;

Les membres de l'assemblée délibérante à l'unanimité :

- Article 1 : se prononcent sur l'attribution d'une subvention complémentaire 2023 au CCAS pour un montant total de 70 000 € ;
- Article 2 : inscrivent les crédits nécessaires au service 33, nature 657362 antenne 520 ;
- Article 3 : cet acte sera transmis au préfet du Finistère au titre du contrôle de légalité. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Rennes ou sur le site télérécourse citoyen ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adaptées ou de sa notification.

**Monsieur Patrick GAMBACHE** : « Dans la DM2, ça ne vous aura pas échappé, nous avons une somme de 70 000 € affectée au CCAS pour aider le FJT à payer notamment ses fluides, donc c'est cette délibération qu'il nous faut prendre pour pouvoir le faire. Voilà. »

**Monsieur le Maire** : « Donc ce sont les 70 000 €. On a un vrai sujet sur la qualité thermique du FJT, on a une vraie difficulté avec le propriétaire du FJT – puisque nous sommes locataires du bâtiment – à avoir un projet de réhabilitation un peu concret. Je ne vous cache pas que l'agacement monte doucement entre nous-mêmes et le propriétaire des lieux, puisqu'il y a aussi là dans les surcoûts la qualité – thermiquement parlant – du bâtiment qui est obsolète. Alors, ça ne sert à rien de mettre sur la place publique le nom du propriétaire, mais on a du mal. On a du mal. C'est un organisme HLM qui est très peu présent sur la ville et on a beau avoir régulièrement des réunions de travail, c'est très insatisfaisant. Nous avons fait part déjà à plusieurs reprises de notre agacement sur le sujet. S'il n'y a pas de demandes d'intervention sur cette délibération, y a-t-il des abstentions ou des oppositions ? Nous continuons avec Laëtitia sur le recensement. »

Nombre de votants 33

ADOPTÉ

---

## > RECENSEMENT DE LA POPULATION 2024 : EXPÉRIMENTATION DE LA COLLECTE DU RECENSEMENT

Question n° DFA 23-06-01

Rapporteur : Laëtitia ABILY

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi Pacte du 22 mai 2019 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal en date du 20 avril 2023 ;

Considérant que dans le cadre de la loi Pacte du 22 mai 2019, les communes peuvent désormais confier la mission d'agent recenseur à une entreprise prestataire. Cette initiative permet de donner aux communes un choix supplémentaire pour recruter leurs agents recenseurs ;

Considérant le projet de convention avec la Poste dans le cadre de l'expérimentation de la collecte du recensement 2024 ;

Les membres de l'assemblée délibérante à l'unanimité :

- Article 1 : autorisent Monsieur le Maire à désigner un coordinateur communal et son adjoint et un coordinateur communal du Répertoire d'Immeubles Localisés (CORRIL) ;
- Article 2 : autorisent Monsieur le Maire à signer la convention avec La Poste dans le cadre de l'expérimentation de la collecte du recensement 2024 ;
- Article 3 : autorisent Monsieur le Maire à désigner les 4 agents recenseurs proposés par la Poste ;
- Article 4 : autorisent Monsieur le Maire à inscrire les crédits correspondants au budget 2024 ;
- Article 5 : cet acte sera transmis au préfet du Finistère au titre du contrôle de légalité. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Rennes ou sur le site télérécourse citoyen ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adaptées ou de sa notification.

**Madame Laëtitia ABILY** : « Oui, donc le recensement organisé conjointement par l'INSEE et la Ville aura lieu du 18 janvier au 26 février 2024. Et cette année, dans le cadre d'une expérimentation de trois ans avec l'INSEE, nous allons, comment dire, contractualiser cette collecte du recensement à La Poste. Donc nous avons notamment des difficultés de recrutement qui sont réelles depuis quelques années et le fait de travailler avec La Poste donnera à l'INSEE de plus amples informations sur le travail qu'il est possible de faire. Voilà. Le coût de la prestation s'élève à 9 432 € TTC et pour rappel, en 2023, pour la Ville, la rémunération des agents recenseurs était de 8 759,36 €, sans prendre en considération toutes les formalités liées aux ressources humaines, recrutement, etc. La Poste fournit tout le matériel informatique, téléphones, tablettes, les véhicules, voitures, vélos, nécessaires au déplacement des agents recenseurs, et les agents seront bien sûr sous la responsabilité de deux agents communaux. »

**Monsieur le Maire** : « Merci. Y a-t-il des questions sur cette expérimentation ? S'il n'y en a pas, y a-t-il des abstentions ? Des oppositions ? On continue, Frédéric, avec la délibération récurrente de la participation aux dépenses de fonctionnement des écoles sous contrat. »

**Nombre de votants 33**  
**ADOPTÉ**

---

## **> PARTICIPATION AUX DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION – ANNÉE SCOLAIRE 2023 - 2024**

**Question n° DC 23-06-01**  
**Rapporteur : Frédéric L'AMINOT**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-29 ;

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L.442-5-1, L.442-5-2, R.442-44, R.442-47 et R.442-44-1 lesquels prescrivent la prise en charge obligatoire par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles du premier degré sous contrat d'association avec l'État ;

Vu la circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012 qui précise qu'en application de l'article L.442-5-1 du code de l'éducation, la contribution communale aux frais de fonctionnement des écoles privées revêt un caractère obligatoire en vertu du principe de parité entre l'enseignement privé et l'enseignement public ;

Vu l'avis de la commission communale de l'enseignement et de la culture du 11 octobre 2023 ;

Considérant que les dépenses prises en compte sont celles qualifiées de dépenses obligatoires aux termes de la circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012 précitées ;

Considérant que la commune de Morlaix a signé un contrat d'association avec les établissements privés suivants :

- École Diwan ;
- École Notre-Dame-de-Lourdes ;
- École Notre Dame de Ploujean ;
- École Saint-Joseph ;

Considérant que la participation communale aux frais de fonctionnement des écoles privées pour les élèves morlaisiens est établie par référence aux dépenses de fonctionnement, année N-1 réalisées dans les écoles publiques de la commune ;

Considérant que pour 2023, le coût de fonctionnement par élève est :

- pour les écoles maternelles : 1 983,46 € ;
- pour les écoles élémentaires : 712,16 € ;

Considérant, par suite, que le forfait pour les écoles sous contrat d'association suppose une participation de la Ville ;

Les membres de l'assemblée délibérante à l'unanimité :

- Article 1 : valident les montants ci-dessous pour le calcul de la participation à attribuer, par élève, aux écoles morlaisiennes sous contrat d'association ;

ÉCOLE	Effectif maternelle	Somme due	Effectif élémentaire	Somme due	COÛT TOTAL
Diwan	8	15 867,68 €	14	9 970,24 €	25 837,92 €
Notre Dame de Lourdes	24	47 603,04 €	37	26 349,92 €	73 952,96 €
Notre Dame de Ploujean	30	59 503,80 €	60	42 729,60 €	102 233,40 €
Saint-Joseph	30	59 503,80 €	79	56 260,64 €	115 764,44 €
				<b>TOTAL</b>	<b>317 788,72 €</b>

- Article 2 : précisent que le versement s'effectue sur la base des effectifs constatés à la rentrée scolaire 2023-2024 ;
- Article 3 : inscrivent les crédits nécessaires au budget du service 27 sous l'imputation 6558-213 ;
- Article 4 : cet acte sera transmis au Préfet du Finistère au titre du contrôle de légalité. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Rennes ou sur le site télérecours citoyen ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adaptées ou de sa notification.

**Monsieur le Maire :** « Merci. Georges ? Puis-je dire que je m'y attendais un peu ? »

**Monsieur Georges AURÉGAN :** « Voilà. À chacun ses marottes, Monsieur le Maire. Donc celle-là, cette question fait partie de mes marottes. Donc effectivement, nous avons approuvé cette délibération qui, cette année, dès le départ, dès la Commission Enseignement puis Commission Affaires Générales et Financières, a respecté le cadre légal tel qu'il a toujours été appliqué. Et à ce sujet, j'avais quand même une question à vous poser, vous nous aviez indiqué l'an passé que vous interrogeriez un parlementaire sur ce point et, en fait, nous n'avons pas eu le retour. »

**Monsieur le Maire :** « Non, nous avons par l'intermédiaire d'un parlementaire interrogé le ministre. Question parlementaire. Là, c'est le sénateur FICHET qui l'a posée. Nous n'avons pas eu de réponse du ministre. Il a changé, je pense qu'il va falloir reposer la question pour avoir une réponse du nouveau ministre. Pour clore le débat quand même et que cela ne devienne pas une sorte d'idée fixe entre nous, la signification de « marotte » n'a rien d'un registre de vocabulaire qui puisse être indécent dans le cadre de cette enceinte. La troisième acceptation, définition du Petit Robert, je l'ai vérifiée, veut tout simplement dire, et je viens de l'utiliser, « idée fixe ». Donc on ne va pas jouer trop longtemps avec la question de la marotte, on reviendra sur l'idée fixe – et, pour la bonne éducation de nos enfants, cela s'écrit en deux mots, Idéfix ce n'est pas seulement le petit chien d'Astérix. Idée fixe. Y a-t-il d'autres interventions sur cette délibération ? S'il n'y en a pas, y a-t-il des abstentions ou des oppositions ? Yvon pour le projet éducatif local. »

**Nombre de votants 33**

**ADOPTÉ**

---

## **> PROJET ÉDUCATIF LOCAL (PEL)**

**Question n° DC 23-06-02**

**Rapporteur : Yvon LAURANS**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-29 ;

Vu la loi du 5 juillet 2013, instituant Les Projets Éducatifs Locaux ;

Vu la délibération DC n° 22-05-03 en date du 17 novembre 2022 relatif au Projet Éducatif Local de la Ville ;

Vu l'avis du groupe d'analyse du Projet Éducatif Local du 03 octobre 2023 ;

Vu l'avis de la commission communale « Sports, Jeunesse et vie associative » du 03 octobre 2023 ;

Considérant l'intérêt porté par la collectivité aux projets respectant la diversité des rythmes de vie et d'apprentissages, élargissant les centres d'intérêts des enfants, des adolescents et des jeunes, et favorisant leur accès à la diversité des connaissances, des lieux de savoir et de pratique ;

Considérant que les partenaires qui, à divers titres, sont responsables de l'éducation des jeunes travaillent ensemble à l'élaboration d'un projet éducatif local ;

Considérant que la ville de Morlaix consacre chaque année un budget pour accompagner les structures jeunesse dans la réalisation de leurs projets ;

Considérant les projets proposés :

- **École POAN BEN** : « Projet sténopé » ;
- **MAJ/La Récré** : « Prom'nons nous dans les contes... » ;

Les membres de l'assemblée délibérante à l'unanimité :

- Article 1 : autorisent Monsieur le Maire, dans le strict respect des conditions susmentionnées, à octroyer les aides sollicitées aux projets :
  - **École POAN BEN** : « Projet sténopé » : **550 €**
  - **MAJ/La Récré** : « Prom'nons nous dans les contes... » : **500 €**

d'un montant total de 1 050 €, retenus par la commission jeunesse, dans le cadre des crédits ouverts en section de fonctionnement, service 29, antenne 4221 nature 6574 ;

Article 2 : cet acte sera transmis au Préfet du Finistère au titre du contrôle de légalité. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Rennes ou sur le site télérécurse citoyen ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adaptées ou de sa notification.

**Monsieur Yvon LAURANS** : « *Oui, merci. Projet éducatif local donc qui présente régulièrement, plusieurs fois dans l'année, des projets. Je rappelle juste pour la précision que le Projet éducatif local, ce sont des projets à destination des jeunes, portés par des structures, qu'elles soient associatives ou éducatives, des écoles par exemple, tandis que le Fonds local de l'aide à l'initiative des jeunes, ce sont des projets portés par des jeunes eux-mêmes et qui concernent souvent des étudiants. Alors ici nous avons deux projets à ce moment de l'année, qui viennent compléter ceux qui ont déjà été financés : un « projet sténopé » mis en place par l'école Poan Ben avec CM1, CM2, donc avec une demande de 550 € de la part Ville. Je voulais juste préciser qu'il y aura une exposition de ces travaux fin novembre au Roudour et en mairie de Morlaix au mois de juin prochain. Deuxième projet mis en place par MAJ et La Récré, qui s'appelle « Prom'nons nous dans les contes... », projet qui s'est déroulé au cours des vacances de la Toussaint et qui a vu la participation de 10 jeunes garçons et filles de la ville. Le financement sollicité est de 500 €. Et voilà. Alors, je ne sais pas si on délibère sur les deux en même temps. »*

**Monsieur le Maire** : « *Oui. Les deux sont inscrites dans la délibération, donc pour les deux montants de subvention, y a-t-il des interventions ? S'il n'y en a pas, y a-t-il des abstentions ou des oppositions ? On ouvre une série de délibérations relativement semblables, elles sont présentées par Mme TRÉANTON. »*

Nombre de votants 33

**ADOPTÉ**

---

**> CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE LA VILLE DE MORLAIX ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU FINISTÈRE : PRESTATION DE SERVICE UNIQUE (PSU) EAJE BONUS « MIXITÉ SOCIALE » – BONUS « INCLUSION HANDICAP » POUR LA CRÈCHE FAMILIALE POUR LA PÉRIODE 2022-2025**

Question n° DPPE 23-06-01

Rapporteur : Catherine TRÉANTON

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles, L. 1612-1 et L. 2121-29 ;

Vu la délibération DPPE n° 19-02-01 du conseil municipal en date du 10 mai 2019 adoptant le renouvellement de la Convention d'Objectifs et de Financement 2019-2022 ;

Considérant le projet de convention d'objectifs et de financement entre la Caisse d'Allocations Familiales du Finistère et la commune de Morlaix 2022-2025 annexé ;

Considérant la nécessité de soutenir l'action en faveur de l'accueil du jeune enfant ;

Considérant que la Ville de Morlaix et la CAF du Finistère souhaitent renouveler leur partenariat au travers d'une nouvelle convention d'objectifs et de financement axée sur le soutien en faveur de la mixité sociale ;

Considérant la convention qui définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service Établissement d'Accueil du Jeune Enfant 0-6 ans, du versement du bonus « inclusion handicap » et du bonus « mixité sociale » pour les services de la crèche familiale pour une période de quatre ans du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2025 ;

Les membres de l'assemblée délibérante à l'unanimité :

- Article 1 : approuvent les termes de la convention d'objectifs et de financement entre la commune de Morlaix et la Caisse d'Allocations Familiales du Finistère - EAJE Prestation de Service Unique (PSU), Bonus « Mixité Sociale », Bonus « Inclusion Handicap » pour la crèche familiale pour la période 2022-2025 ;
- Article 2 : autorisent Monsieur le Maire à signer la convention et tout avenant s'y afférant ;
- Article 3 : prennent, le cas échéant, toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de celle-ci et prononcer l'éventuelle résiliation de ladite convention ;
- Article 4 : cet acte sera transmis au Préfet du Finistère au titre du contrôle de légalité. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Rennes ou sur le site télérécourse citoyen ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adaptées ou de sa notification.

**Monsieur le Maire** : « Alors, pour cette première convention avec la crèche familiale, s'il n'y a pas d'interventions, y a-t-il des abstentions ou des oppositions ? On va pouvoir continuer, et c'est exactement la même convention dans la prochaine délibération, avec la crèche collective « À petits pas ». »

**Nombre de votants 33**

**ADOPTÉ**

---

**> CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE LA  
VILLE DE MORLAIX ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS  
FAMILIALES DU FINISTÈRE : PRESTATION DE SERVICE  
UNIQUE (PSU) EAJE BONUS « MIXITÉ SOCIALE » – BONUS  
« INCLUSION HANDICAP » POUR LA CRÈCHE COLLECTIVE  
« À PETITS PAS" POUR LA PÉRIODE 2022-2025**

**Question n° DPPE 23-06-02**

**Rapporteur : Catherine TRÉANTON**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles, L. 1612-1 et L. 2121-29 ;

Vu la délibération DPPE n° 19-02-01 du conseil municipal en date du 10 mai 2019 adoptant le renouvellement de la Convention d'Objectifs et de Financement 2019-2022 ;

Considérant le projet de convention d'objectifs et de financement entre la Caisse d'Allocations Familiales du Finistère et la Ville de Morlaix 2022-2025 annexé ;

Considérant la nécessité de soutenir l'action en faveur de l'accueil du jeune enfant ;

Considérant que la Ville de Morlaix et la CAF du Finistère souhaitent renouveler leur partenariat au travers une nouvelle convention d'objectifs et de financement axée sur le soutien en faveur de la mixité sociale ;

Considérant la convention qui définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service Établissement d'Accueil du Jeune Enfant 0-6 ans, du versement du bonus « inclusion handicap » et du bonus « mixité sociale » pour les services de la crèche collective "À petits pas" pour une période de quatre ans du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2025 ;

Les membres de l'assemblée délibérante à l'unanimité :

- Article 1 : approuvent les termes de la convention d'objectifs et de financement entre la commune de Morlaix et la Caisse d'Allocations Familiales du Finistère – EAJE Prestation de Service Unique (PSU), Bonus « Mixité Sociale », Bonus « Inclusion Handicap » pour la crèche collective « A Petits Pas » pour la période 2022-2025 ;
- Article 2 : autorisent Monsieur le Maire à signer la convention et tout avenant s'y afférant ;
- Article 3 : prennent, le cas échéant, toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de celle-ci et prononcer l'éventuelle résiliation de ladite convention ;
- Article 4 : cet acte sera transmis au Préfet du Finistère au titre du contrôle de légalité. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Rennes ou sur le site télérécourse citoyen ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adaptées ou de sa notification.

**Madame Catherine TRÉANTON** : *« Il n'y a pas d'intérêt à ce que je vous relise le propos, le seul mot qui change est crèche collective « À petits pas ». »*

**Monsieur le Maire** : *« Donc sur cette délibération, y a-t-il des abstentions ou des oppositions ? Et sur la suivante, il y a juste une précision à vous apporter. Catherine. »*

**Nombre de votants 33**  
**ADOPTÉ**

---

**> RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT 2021 - 2024 ENTRE LA CAF DU FINISTÈRE ET LA VILLE DE MORLAIX POUR LA PRESTATION DE SERVICE ALSH « EXTRASCOLAIRE » FERME DES ENFANTS – TICKETS SPORTS**

**Question n° DPPE 23-06-03**

**Rapporteur : Catherine TRÉANTON**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles, L. 1612-1 et L. 2121-29 ;

Vu le code de l'éducation, et notamment son article R. 551-13 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment le décret n° 2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant des définitions et des règles applicables aux accueils de loisirs ;

Vu la délibération DPPE n° 17-05-03 du conseil municipal en date du 18 septembre 2017 adoptant le renouvellement de la Convention d'Objectifs et de financement 2017-2020 entre la Caisse d'Allocations Familiales du Finistère et la Ville de Morlaix pour la prestation de service de l'ALSH extrascolaire « La Ferme des enfants » ;

Considérant le projet de convention d'objectifs et de financement entre la Caisse d'Allocations Familiales du Finistère et la Ville de Morlaix 2021-2024 annexé ;

Considérant la nécessité de soutenir l'action en faveur de l'accueil des enfants sur le temps extrascolaire ;

Les membres de l'assemblée délibérante à l'unanimité :

- Article 1 : approuvent les termes de la convention d'objectifs et de financement entre la commune de Morlaix et la Caisse d'Allocations Familiales du Finistère pour la prestation de service ALSH « extrascolaire » Ferme des enfants – Tickets Sports pour la période 2021-2024 ;
- Article 2 : autorisent Monsieur le Maire à signer la convention et tout avenant s'y afférant ;
- Article 3 : cet acte sera transmis au Préfet du Finistère au titre du contrôle de légalité. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Rennes ou sur le site télécours citoyen ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adaptées ou de sa notification.

**Madame Catherine TRÉANTON** : « *Donc il s'agit d'une prestation toujours d'objectifs et de financement pour 2021-2024, donc entre la CAF du Finistère et la Ville de Morlaix pour les prestations de service ALSH « extrascolaire » Ferme des enfants – Tickets Sports. La convention ALSH « extrascolaire » proposée par la CAF détermine les conditions de modalité de versement de prestation du service accueil de loisirs – centre d'hébergement extrascolaire pour une durée de quatre ans. Comme pour les autres, ce sont les mêmes engagements, les mêmes versements. Voilà.* »

**Monsieur le Maire** : « *Y a-t-il des questions sur cette convention, sur cette délibération ? S'il n'y en a pas, y a-t-il des abstentions ou des oppositions ? Jérôme, on arrive à l'aménagement du carrefour de la Croix-Rouge.* »

**Nombre de votants 33**

**ADOPTÉ**

---

## **> AMÉNAGEMENT DU CARREFOUR DE LA CROIX ROUGE – CONVENTION DE FINANCEMENT**

**Question n° DUT 23-06-01**

**Rapporteur : Jérôme PLOUZEN**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° CD-2023-002-008 de l'Assemblée du Conseil Départemental du Finistère en date du 9 février 2023 approuvant les termes de la présente convention de financement ;

Vu la délibération n° D23-083 du 03 avril 2023 de Morlaix Communauté approuvant la convention de financement ;

Vu la délibération du 06 juillet 2023 du conseil municipal de Plouigneau approuvant également la convention de financement ;

Considérant la dangerosité du Carrefour de la Croix-Rouge, le Conseil Départemental a décidé de concevoir un aménagement sécurisant répondant aux objectifs de fluidité de la circulation, de desserte des entreprises de la ZAE et de déplacement doux avec la création de pistes cyclables en site propre ;

Considérant qu'à cet aménagement, Morlaix Communauté a souhaité rajouter un parking multimodal d'une capacité de 37 places, à vocation de covoiturage ;

Considérant que le programme d'aménagement ne comprend ni l'éclairage public ni les aménagements paysagers qui restent à la charge des communes ;

Considérant le coût global de l'opération estimé à 1 210 000 € HT, soit 1 452 000 € TTC et le plan de financement entre le Conseil Départemental, Morlaix Communauté, la ville de Morlaix et la ville de Plouigneau ;

Les membres de l'assemblée délibérante à l'unanimité :

- Article 1 : approuvent le projet d'aménagement du carrefour giratoire de la Croix-Rouge proposée par le Conseil Départemental, en qualité de maître d'ouvrage ;
- Article 2 : approuvent le plan de financement suivant et la part effective de Morlaix s'élevant à 145 200 € TTC ;

Opération	Département	Morlaix communauté	Morlaix	Plouigneau
100 %	40 %	40 %	10 %	10 %
1 210 000 € HT	484 000 € HT	484 000 € HT	121 000 € HT	121 000 € HT
1 452 000 € TTC	580 800 € TTC	580 800 € TTC	145 200 € TTC	145 200 € TTC

- Article 3 : autorisent Monsieur le Maire à signer la convention de financement entre le Conseil Départemental, Morlaix Communauté, Morlaix et Plouigneau, et ses avenants ;
- Article 4 : cet acte sera transmis au Préfet du Finistère au titre du contrôle de légalité. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Rennes ou sur le site télérécurse citoyen ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adaptées ou de sa notification.

**Monsieur Jérôme PLOUZEN** : « Tout à fait, Monsieur le Maire, aménagement pour ce qui était appelé autrefois, il y a plusieurs années, un « plat de nouilles ». Le Conseil départemental donc du Finistère a décidé d'engager une réflexion complète et une rénovation sur ce carrefour dit de la Croix-Rouge et de concevoir un aménagement alliant sécurité et objectifs de fluidité de la circulation, ayant également à desservir la ZAE qui jouxte le carrefour. Une mise en place aussi est comprise sur des pistes cyclables en site propre. Ce coût d'opération s'élève à 1 452 000 € TTC, dont la Ville devra s'acquitter de 10 %, soit 145 200 € TTC. Vous avez, suivant le tableau du plan de financement, avec les grilles de répartition suivantes, donc opération complète 1 452 000 € ; le Département a à sa charge 580 800 € TTC ; Morlaix Communauté 580 800 € TTC ; Morlaix 145 200 € TTC ; et Plouigneau la même somme. Voilà. »

**Monsieur le Maire** : « Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas. Oui, Georges, pardon. »

**Monsieur Georges AURÉGAN :** « Ce n'est pas une question, mais la satisfaction de voir un dossier enfin aboutir, parce que cela fait... depuis ma première élection en 1989, il en était déjà question, et qu'à l'époque ce projet était lié à la réalisation de la rocade sud à Morlaix et c'était un point qui avait beaucoup crispé, qui avait bloqué le dossier pendant des années, rocade sud qui probablement ne verra jamais le jour, sans porter de jugement sur la pertinence de ce projet. Mais la satisfaction est de voir ce projet aboutir parce qu'effectivement, quelqu'un qui arrive à Morlaix n'y comprend rien et nous-mêmes usagers réguliers de ce secteur, avec ce rond-point à venir, on y verra plus clair. »

**Monsieur le Maire :** « On se souvient tous de la première fois qu'on a dû naviguer sur l'aménagement actuel. Alors, une fois qu'on le connaît, ça va, mais alors franchement, oui, c'est une belle opération, enfin. Donc y a-t-il des abstentions, des oppositions ? Il n'y en a pas. Jérôme, fonds d'intervention pour l'habitat. »

**Nombre de votants 33**  
**ADOPTÉ**

---

## **> FONDS D'INTERVENTION POUR L'HABITAT (FIH) – SUBVENTIONS**

**Question n° DUT 23-06-02**  
**Rapporteur : Jérôme PLOUZEN**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération DUT n° 10-04-04 du conseil municipal en date du 1er juillet 2010 fixant les modalités d'attribution des subventions dans le cadre du Fonds d'Intervention pour l'Habitat ;

Vu la délibération DUT n° 23-04-11 du 29 juin 2023 ;

Vu les deux demandes de subvention déposées ;

Considérant que ces demandes remplissent les conditions d'attribution des subventions ;

Les membres de l'assemblée délibérante à l'unanimité :

- Article 1er : attribuent une subvention au propriétaire dans le cadre de Fonds d'Intervention pour l'Habitat comme indiqué au tableau joint ;
- Article 2 : cet acte sera transmis au Préfet du Finistère au titre du contrôle de légalité. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Rennes ou sur le site télérécourse citoyen ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adaptées ou de sa notification.

**Monsieur Jérôme PLOUZEN :** « Le FIH, dans le cadre de sa politique patrimoniale et de la mise en œuvre du plan de sauvegarde de mise en valeur du patrimoine, le PSMV, la Ville de Morlaix accompagne financièrement les propriétaires réalisant des travaux d'entretien et de mise en valeur portant sur les façades des immeubles et des commerces ainsi que sur les murs de soutènement traditionnels. Il y a deux opérations, donc une sur le 14 rue Villeneuve, avec un montant de subvention de 4 000 € et un autre sur le 45 rue Villeneuve avec un montant de subvention de 467,36 €. »

FONDS D'INTERVENTION POUR L'HABITAT

FONCTION 8 - ANTENNE 824 - NATURE 6574

Nom du propriétaire	Adresse de l'immeuble	Nature des travaux	Montant des travaux		Avis de la commission	Taux de subvention	Montant de la subvention
			Total	Subventionné			
FINISTERE HABITAT	45 rue Ville neuve	Remplacement de la porte d'entrée	2336,81 € HT	2 336,81 €	Favorable	20%	467,36 €
SCI BREIZH PATRIMOINE	14 rue Villeneuve	Ravalement de façade et pose de menuiserie	20799,38 € HT	20 000,00 €	Favorable	20%	4 000,00 €
<b>TOTAL</b>			<b>7966,81 € HT</b>	<b>22 336,81 €</b>			<b>4 467,36 €</b>

\* **Préservation et mise en valeur des façades :** Travaux de ravalement (enduit, peinture), de rénovation ou de pose de menuiseries en bois et de ferronnerie, et honoraires d'architecte

Subvention de 20 % du montant des dépenses plafonné à 20 000 €

Montant HT des travaux pour les personnes morales

**Monsieur le Maire :** « *Merci. S'il n'y a pas d'interventions, y a-t-il des abstentions ou des oppositions ? Le théâtre, André.* »

**Nombre de votants : 33**

**ADOPTÉ**

**> SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE À L'ASSOCIATION POUR LA GESTION ET L'ANIMATION DU THÉÂTRE DU PAYS DE MORLAIX**

**Question n° DCULT 23-06-01**

**Rapporteur : André LAURENT**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal DF n° 23-03-02 en date du 6 avril 2023 approuvant le budget primitif 2023 pour le budget principal de la Ville ;

Considérant la convention d'objectifs annuelle, en date du 02 mars 2023, entre la Ville de Morlaix et l'association pour la gestion et l'animation du Théâtre du Pays de Morlaix ;

Considérant la fréquentation toujours croissante et la multiplication des demandes émanant des enseignants pour des actions d'éducation artistique ;

Considérant que le prix d'achat des spectacles est en augmentation notamment en raison du coût de transports ;

Considérant l'impact des coûts énergétiques sur le fonctionnement de la structure ;

Considérant que la Ville de Morlaix confirme son soutien à la structure afin qu'elle puisse maintenir une offre culturelle et artistique de qualité ;

Considérant que les crédits nécessaires sont disponibles au service 15 – article 6574 – antenne 313 ;

Considérant qu'un avenant à la convention d'objectifs sera établi en conséquence ;

Les membres de l'assemblée délibérante à l'unanimité :

- Article 1 : attribuent une subvention complémentaire d'un montant de 110 000 euros (cent dix mille euros) à l'association pour la gestion et l'animation du théâtre du Pays de Morlaix, afin de clôturer l'exercice 2023 ;
- Article 2 : autorisent Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier ;

- Article 3 : cet acte sera transmis au Préfet du Finistère au titre du contrôle de légalité. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Rennes ou sur le site télécours citoyen ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adaptées ou de sa notification.

**Monsieur André LAURENT** : « La délibération concerne la subvention complémentaire à l'association de gestion et d'animation du théâtre du Pays de Morlaix. C'est une délibération que nous examinons depuis de nombreuses années, toujours à la même époque. »

**Monsieur le Maire** : « Merci, André. Y a-t-il des interventions ? Classique. Oui, Georges ? »

**Monsieur Georges AURÉGAN** : « On en revient au montant qu'on votait habituellement, jusqu'en 2020, avant l'épisode de la Covid qui avait amené à revoir ce montant. Donc nous voterons cette délibération. »

**Monsieur le Maire** : « Tout à fait. Donc s'il n'y a pas d'autres interventions, pas d'abstentions ? Pas d'oppositions ? On retrouve Patrick pour la délibération remise sur table, il nous l'explique. »

Nombre de votants 33.

**ADOPTÉ**

---

## **> AVANCE DE TRÉSORERIE DE LA VILLE DE MORLAIX AU PROFIT DE SON CCAS**

Question n° DF 23-06-03

Rapporteur : Patrick GAMBACHE

**Monsieur Patrick GAMBACHE** : « Oui, suite au problème de cyberattaque donc, le CCAS a dû différer un certain nombre de mandatements et donc d'encaissements. Pour combler cela, ils sont en train d'aller auprès des banques pour avoir une ligne de crédit ; le temps est un peu long, on a peur de ne pas pouvoir être en mesure de payer les gens, donc l'idée était d'avoir cette proposition d'avance de trésorerie, voilà, avance qui ne sera d'ailleurs peut-être pas utilisée, mais c'était juste pour éviter, si jamais on avait cette difficulté-là, de dépanner le CCAS. »

**Monsieur le Maire** : « C'est une des conséquences de l'attaque informatique, puisqu'un certain nombre de facturations sont en retard. Donc ce CCAS s'est mobilisé, quelques fois sans l'appui suffisant et nécessaire du Trésor Public, je dois le dire, je suis un peu déçu. Il aurait pu faciliter les opérations, ça n'a pas toujours été le cas, mais il y a eu une grande inquiétude sur le fait que l'attaque informatique que nous subissons et qui était alors quasiment derrière nous ne puisse se propager, donc on va dire que l'on comprend la situation. Mais pour que la fluidité du règlement des factures des payes du personnel puisse se faire, au cas où, nous préférons avoir une autorisation officielle de pouvoir faire une avance au CCAS ; sinon, nous serions dans l'obligation de vous reconvoquer en urgence, chose que nous allons éviter. Y a-t-il des questions sur cette délibération ? S'il n'y en a pas. Oui, Georges, peut-être ? »

**Monsieur Georges AURÉGAN** : « Mme TRÉANTON nous avait donné toutes les explications en Commission des Affaires financières, c'était très complet, donc nous la votons. »

**Monsieur le Maire** : « Merci, Georges. Donc s'il n'y a pas d'abstentions ou d'oppositions, un dernier point avant la fin de ce conseil. »

Nombre de votants 33.

**ADOPTÉ**

**Monsieur le Maire :** « Les prochaines dates pour couvrir le premier semestre : nous nous réunirons le 14 décembre, le 1<sup>er</sup> février, le 11 avril et le 27 juin, et plus si nécessaire. Mais voilà au moins les dates jusqu'à l'été. Chers collègues, je vous remercie de votre mobilisation. C'est la tempête encore ce soir, j'espère que le patrimoine arboré de la ville ne souffrira pas trop des vents de la soirée, il est déjà un peu fragilisé. Je vous souhaite à toutes et à tous une excellente fin de journée. Merci à vous. »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures.

Pour extrait conforme,

André LAURENT

